Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260521-2026_028-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2026-028] AVENANT A LA CONVENTION ADS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 mai 2026.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Virginie CAILLOT, Brigitte ÉTHORÉ, Erwann GRANDIN, Christiane JOUBIOUX, Konstantina KYRIAKI, Denise LE MER, Michel LE MERCIER, Isabelle MARTIN.
Excusés : Yannick GUEGAN (donne pouvoir à Erwann GRANDIN), Anthony LE CORFF (donne pouvoir à Konstantina KYRIAKI), Olivier PARCOLLET (donne pouvoir à Michel LE MERCIER), Julien KERVEADOU et Pauline GUILLON.
Absent : Jean-Philippe GUEGUEN.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
15	9	8	3	12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Erwann GRANDIN.

Le service ADS instruit les permis de construire, déclarations préalables aux travaux, et toute autre autorisation d'urbanisme, pour le compte des communes qui ont adhéré au service.

Vu la délibération du 18 juin 2024 d'approbation de la convention avec Centre Morbihan Communauté relative au service commun pour l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme pour la période 2024-2026.

L'avenant a pour objet d'intégrer à la convention deux nouvelles missions qui seront portées par le service de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juin 2026 :

- Gestion par le service des dossiers incomplets et notamment la gestion des courriers relatifs à leur traitement ;
- Tenue de permanences en mairie en vue de recevoir sur rendez-vous les pétitionnaires en attente de conseils et de précisions quant à la faisabilité de leur projet.

Ces modifications entraînent la nécessité de fixer la mise en œuvre de ces nouvelles missions ainsi que les modalités financières selon lesquelles elles seront facturées aux communes signataires. Enfin, le présent avenant prolonge la durée de la convention initiale, passant du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260521-2026_028-DE

Une facturation spécifique sera établie annuellement au regard des tarifs forfaitaires suivants :

- Pour les permanences en mairie : forfait annuel de 1 378 € par permanence mensuelle (soit 2 756 € pour 2 permanences mensuelles),
- Pour le traitement des courriers de premier mois : forfait annuel de 328 €.

Compte-tenu de la mise en œuvre de ces services à compter du 1er juin 2026, les tarifs ci-dessus seront proratisés sur la base de 7/12ème pour la seule année 2026, soit :

- Pour les permanences en mairie : forfait annuel de 804 € par permanence mensuelle,
- Pour le traitement des courriers de premier mois : forfait annuel de 191 €.

Les communes de Billio et Guéhenno ont demandé une ½ journée de permanence sur leur commune pour partager les frais.

Il est précisé les dates de permanence :

Guéhenno	
24/06/2026	Matin
02/09/2026	Matin
30/09/2026	Matin
28/10/2026	Matin
25/11/2026	Matin
23/12/2026	Matin

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide l'avenant présenté et annexé en pièce jointe du présent dossier ;
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour	**12**
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD





Le secrétaire de séance,
M Erwann GRANDIN